

## REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS DE FUMEL VALLÉE DU LOT

Le présent règlement vise à fixer le fonctionnement des accueils collectifs de mineurs de Fumel Vallée du Lot.

Les accueils collectifs de mineurs sont déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de Lot et Garonne.

L'accueil des enfants au sein des cinq Accueils collectifs de mineurs de Fumel Vallée du Lot implique l'adhésion des parents au présent règlement intérieur.

### I - DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCUEIL ET A L'ACCES A LA STRUCTURE

#### *ARTICLE 1 : Le lieu d'implantation des Accueils de Loisirs*

<p><b>Accueil de Loisirs de Cuzorn</b> Ecoles Primaire et Maternelle de Cuzorn Le Bourg 47 500 CUZORN alshcuzorn@orange.fr</p>	<p><b>Accueil de Loisirs de Montayral</b> « Lagrolère » 47 500 MONTAYRAL alsh.montayral@orange.fr</p>	<p><b>Accueil de Loisirs de Cazideroque</b> « Le bourg » 47 370 CAZIDEROQUE cazifolies@orange.fr</p>
<p><b>Accueil de Loisirs de Monsempron-Libos</b> Centre Michel Delrieu - Le Foulon 47 500 MONSEMPRON-LIBOS loisirs.foulon@orange.fr</p>	<p><b>Accueil de Loisirs de Penne d'Agenais</b> « Férié » 47 140 PENNE D'AGENAI alshpenne@yahoo.fr</p>	

#### **ARTICLE 2 : Le public accueilli : 3 à 17 ans**

Les accueils collectifs de mineurs de Fumel Vallée du Lot reçoivent les enfants de 3 à 17 ans.

Ces accueils de loisirs proposent des animations à l'ensemble des enfants de la Communauté de Communes de Fumel Vallée Lot et des Communautés de Communes limitrophes qui ont signé une convention de partenariat financier suivant les places disponibles.

La capacité d'accueil est définie en fonction du nombre d'animateurs, soit un animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et un animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans.

#### **ARTICLE 3 : Ouverture / horaires**

Les accueils collectifs de mineurs sont ouverts sur le temps extrascolaire les mercredis et durant les vacances scolaires du lundi au vendredi, (Vacances d'Automne, Noël, Hiver, Printemps et d'Été) de 7h30 à 18h30 sur des périodes définies.

L'accueil s'effectue en journée ou en ½ journée

**La journée** : le matin, les enfants sont accueillis à l'Accueil de Loisirs à partir de 7h30 jusqu'à 9h30. Les parents sont tenus **de se présenter à l'accueil et d'accompagner les enfants dans les salles correspondant à leur groupe d'âge.**

Le soir, les parents doivent récupérer leur(s) enfant(s) entre 16h45 et 18h30.

- **La ½ journée sans repas du matin** : les parents doivent récupérer leur(s) enfant(s) entre 11h45 et 12h15.
- **La ½ journée avec repas du matin** : les parents doivent récupérer leur(s) enfant(s) entre 13h15 et 13h45.
- **La ½ journée sans repas de l'après-midi** : l'accueil se déroule de 13h00 à 13h45.

#### **ARTICLE 4 : Accès Accueils collectifs de mineurs**

En dehors des périodes et horaires cités à l'article 3, l'accès aux accueils collectifs de mineurs est strictement interdit.

A noter que, durant les périodes scolaires, les parents peuvent se rendre aux accueils collectifs de mineurs pour y effectuer des demandes administratives.

La permanence a lieu **le mardi de 9h à 11h et de 14h à 15h 30.**

#### **ARTICLE 5 : Restauration**

Le repas de midi est préparé et servi par les services communaux ou associatifs dans les dans les salles de restauration des Accueils collectifs de mineurs de Cazideroque, Cuzorn, Montayral.

Les repas sont livrés à Monsempron-Libos et Penne d'Agenais, par liaison froide, par une société en contrat avec Fumel Vallée du Lot dans le cadre du code des Marchés Publics.

Ceux-ci sont servis par le personnel mis à disposition par les communes.

Un goûter est donné dans l'après-midi.

Pour les enfants présentant des allergies alimentaires, il est instamment demandé de bien vouloir le signaler aux directeurs des Accueils collectifs de mineurs (Certificat médical obligatoire).

Pour les enfants bénéficiant d'un Protocole d'Accueil Individualisé, celui-ci devra être obligatoirement transmis aux directeurs.

#### **ARTICLE 6 : Départ des enfants**

Le départ des enfants s'effectue sous l'autorité et en présence de la personne ayant la responsabilité légale de l'enfant.

Le responsable légal peut autoriser une tierce personne majeure à récupérer l'enfant à condition de l'avoir indiqué formellement sur le dossier d'inscription et de l'avoir signalé à l'équipe de direction.

Cette tierce personne devra se présenter avec une carte d'identité auprès de la direction.

Toute autre personne venant chercher l'enfant et ne figurant pas sur le dossier d'inscription devra faire l'objet d'une vérification téléphonique auprès des parents. En l'absence de procuration ou de décharge de responsabilité, **l'enfant ne sera pas autorisé à quitter l'établissement.**

Toute personne récupérant l'enfant **devra signaler au bureau de la structure son départ.**

Les usagers sont tenus au respect des horaires d'ouverture et de fermeture de la structure. Dans l'hypothèse où un enfant serait encore présent après l'heure légale de fermeture, le directeur pourra, après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre les parents, faire appel à la gendarmerie qui lui indiquera la conduite à tenir.

#### **ARTICLE 7 : Le transport**

Un transport peut être organisé par les accueils collectifs de mineurs pour diverses sorties.

Les parents sont informés au préalable de la destination, du mode de transport, des horaires et de la nature de l'activité.

## II - DISPOSITIONS RELATIVES AUX INSCRIPTIONS ET AUX TARIFS

### **ARTICLE 8 : Inscription**

Les parents doivent constituer un dossier d'inscription. Cette formalité s'effectue uniquement au sein de l'Accueil de Loisirs.

Aucune inscription ne sera faite par téléphone ni au siège de Fumel Vallée du Lot.

L'absence de dossier d'inscription ou un dossier incomplet entraîne le refus de l'enfant à l'Accueil de Loisirs.

Il est important que les informations portées sur le dossier d'inscription et la fiche sanitaire de liaison soient parfaitement exacts. En cas de changement (adresse, numéros de téléphone, rappel de vaccinations ...), les parents doivent **IMPERATIVEMENT** communiquer à la direction ces nouveaux renseignements.

### **ARTICLE 9 : Réservation**

Afin d'optimiser le fonctionnement des accueils collectifs de mineurs, notamment en matière d'encadrement, les familles devront réserver les journées de présence de leur(s) enfant(s) :

- avec l'imprimé à retirer directement auprès des directeurs lors des permanences administratives ou sur le site de Fumel Vallée du Lot.

(Cf. articles 1 et 4),

- **Les mercredis** : Toute réservation se fera par cycle scolaire (mercredis entre chaque période de vacances) et devra être anticipée **2 semaines avant chaque cycle**.
- **Les petites vacances scolaires** : Toute réservation devra être effectuée **2 semaines avant début de chaque période de vacances**.
- **Été** : Toute réservation devra être effectuée **1 mois avant le début de la période de vacances**.

**Attention** : À défaut de réservation, les enfants ne pourront être accueillis qu'en cas de places disponibles au sein de la structure et de sa capacité d'encadrement initialement prévue en fonction des réservations.

#### **Modification et annulation :**

- **Les mercredis** : Toute annulation devra être effectuée **le mercredi précédent**.
- **Les petites vacances scolaires** : Toute annulation devra être effectuée **1 semaine avant le début de chaque période de vacances**.
- **Été** : Toute annulation devra être effectuée **1 semaine avant le début de chaque mois d'été (Juillet / Août)**

**Faute de respecter ce délai, les réservations donneront lieu à facturation.**

#### **Absences :**

Seules les absences justifiées par un certificat médical ou un cas de force majeure (Maladie...) ne donneront pas lieu à facturation.

En l'absence de justificatif, chaque journée réservée sera facturée sur la base de la réservation.

### **ARTICLE 10 : Tarifs et Facturation**

Le tarif journalier est fixé, chaque année, par décision du Conseil Communautaire.

La tarification est modulable, elle est fixée suivant le quotient familial de la famille, 7 tranches de quotient sont proposées.

Fumel Vallée du Lot est signataire d'une convention avec la CAF et la MSA pour le fonctionnement des Accueils collectifs de mineurs. Suivant le montant du quotient familial, les familles peuvent bénéficier d'une « aide aux vacances », les familles bénéficieront d'un tarif réduit.

**Facturation :**

Une facture sera adressée mensuellement ou périodiquement aux familles.

Les familles doivent s'acquitter auprès du directeur (régisseur), du montant de leur participation, à terme échu. A noter que les chèques CESU sont acceptés.

Elle sera établie sur la base :

- des jours de fréquentation réels
- des réservations effectuées pour lesquelles l'enfant n'est pas venu à l'Accueil de Loisirs et dont l'absence ne peut donner lieu à une déduction (Cf. article 9).

**III - DISPOSITIONS RELATIVES A L'HYGIENE ET A LA SANTE****ARTICLE 11 : L'hygiène**

L'accès aux Accueils collectifs de mineurs est interdit aux personnes ne respectant pas les règles d'hygiène élémentaires (accompagnateurs et enfants), portant des signes caractéristiques de maladies contagieuses ou se présentant en état d'ébriété.

Aucun animal n'est accepté dans les accueils collectifs de mineurs, même tenu en laisse.

Conformément à la loi, il est strictement interdit de fumer ou de vapoter dans l'enceinte des accueils collectifs de mineurs, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des bâtiments.

**ARTICLE 12 : La santé**

Certaines vaccinations sont obligatoires pour toute entrée de l'enfant en collectivité avec les différents rappels.

En l'absence de vaccination, il devra être produit un certificat médical de contre-indication daté et signé d'un médecin précisant la nature de la contre-indication et sa durée.

Ce certificat devra être renouvelé dès que la date de contre-indication est dépassée.

En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne sera pas accueilli. Il pourra réintégrer l'accueil collectif de mineurs uniquement sur présentation d'un certificat médical de non contagion.

**A titre exceptionnel**, seule l'équipe de direction pourra si elle le souhaite donner un médicament à un enfant sous réserve que les parents aient signé une décharge de responsabilité :

- transmis une copie lisible de l'ordonnance établie par le médecin
- remis les médicaments en main propre au directeur de l'Accueil collectif de mineurs ou à son adjoint
- fourni une autorisation formelle et explicite autorisant le directeur ou son adjoint à administrer le traitement à l'enfant.

Il est interdit d'apporter des médicaments autres que ceux mentionnés sur l'ordonnance.

**IV - DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE**

**ARTICLE 13 :** Il est interdit d'apporter des objets dangereux dans l'établissement (couteaux, verre, etc).

**ARTICLE 14 :** Il est interdit de s'arrêter de manière anarchique aux abords des structures  
Le non-respect du code de la route pourra être sanctionné par les services de la Gendarmerie.

**ARTICLE 15 :** L'accès aux Accueils collectifs de mineurs est toléré lors des temps de dépose et de reprise des enfants.

## V - DISPOSITIONS RELATIVES A LA TENUE

**ARTICLE 16 :** Une tenue décente est exigée et une attitude correcte est de rigueur au sein des accueils collectifs de mineurs.

Tout enfant ne satisfaisant pas à ces conditions sera exclu de la structure, sans pouvoir prétendre à un remboursement.

Il est préférable que les enfants fréquentant l'Accueil de Loisirs soient vêtus d'une tenue adaptée aux activités pratiquées, tout particulièrement pour les activités sportives.

## VI - DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESPONSABILITES

### **ARTICLE 17 : Responsabilité**

L'organisation de l'accueil et des activités dans les Accueils collectifs de mineurs relève de la responsabilité de Fumel Vallée du Lot et s'effectue dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les ACM de Fumel Vallée du Lot sont habilités par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP).

### **ARTICLE 18 : Assurance**

La communauté bénéficie d'une police d'assurance en Responsabilité Civile. Toutefois, l'enfant devra être couvert en Responsabilité Civile par le régime de ses parents ou de la personne qui en est responsable.

Il est également vivement conseillé aux parents, ou à la personne légalement responsable de l'enfant, de souscrire une garantie individuelle Accidents.

### **ARTICLE 19 : Maladie - Accidents**

La procédure mise en œuvre par le personnel d'encadrement en cas de maladie ou d'accident est la suivante :

◆ Blessure sans gravité : Les soins seront apportés par l'animateur. Ils figureront sur le registre de l'infirmerie de la structure. L'incident sera signalé aux parents par téléphone ou au départ de l'enfant le soir

◆ Accident grave : Les services de secours seront prévenus ainsi que les parents de manière simultanée (d'où la nécessité que les parents communiquent aux Accueils collectifs de mineurs tout changement de coordonnées)

◆ Maladie : les parents seront avertis par téléphone au moindre symptôme (diarrhée, éruption cutanée, fièvre, vomissements ...). Ils devront récupérer leur enfant dans les meilleurs délais.

### **ARTICLE 20 : Encadrement et nature des activités**

L'encadrement des activités est assuré dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les activités sont en adéquation avec les projets pédagogiques des ACM et les orientations du Projet Educatif de Fumel Vallée du Lot.

Des nuitées et des séjours courts sont proposés aux enfants en plus des diverses activités des Accueils de Loisirs.

La programmation des temps forts et des activités est mise en ligne sur le site de Fumel Vallée du Lot avant chaque période de vacances. Une valorisation des animations auxquelles a participé l'enfant pourra être proposée en fin de période (fête, exposition...).

### **ARTICLE 21 : Objets personnels**

Les enfants accueillis aux accueils collectifs de mineurs ne doivent porter aucun objet de valeur ni être en possession d'argent. Il leur est également **interdit** d'amener des objets personnels du type : jouets, cartes de jeux, jeux électroniques, portables, lecteurs MP3....

En cas de non-respect de cette règle et dans l'hypothèse de perte, vol ou détérioration, aucun dédommagement ne sera possible et l'ACM ne pourra en être tenu pour responsable.

Il est très fortement recommandé **de marquer les vêtements au nom de l'enfant**. En cas d'oubli d'un vêtement, il est conseillé de le signaler immédiatement à l'animateur qui le recherchera dans la structure.

### **ARTICLE 22 : Sanction**

Sur proposition de l'équipe d'encadrement, la communauté peut être amenée à prendre une décision d'exclusion d'un enfant, notamment dans les cas suivants :

- Indiscipline notoire et répétée,
- Retard important ou répétitif dans le paiement des sommes dues,
- Retard important ou répétitif dans la reprise des enfants après l'heure de fermeture,
- Non-respect du règlement intérieur.

L'exclusion peut être temporaire ou définitive.

Ce règlement annule et remplace tout règlement précédemment établi.

Son acceptation conditionne l'admission des enfants.

### **ARTICLE 23 :**

Monsieur le Président de la communauté et les Directeurs des Accueils collectifs de mineurs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



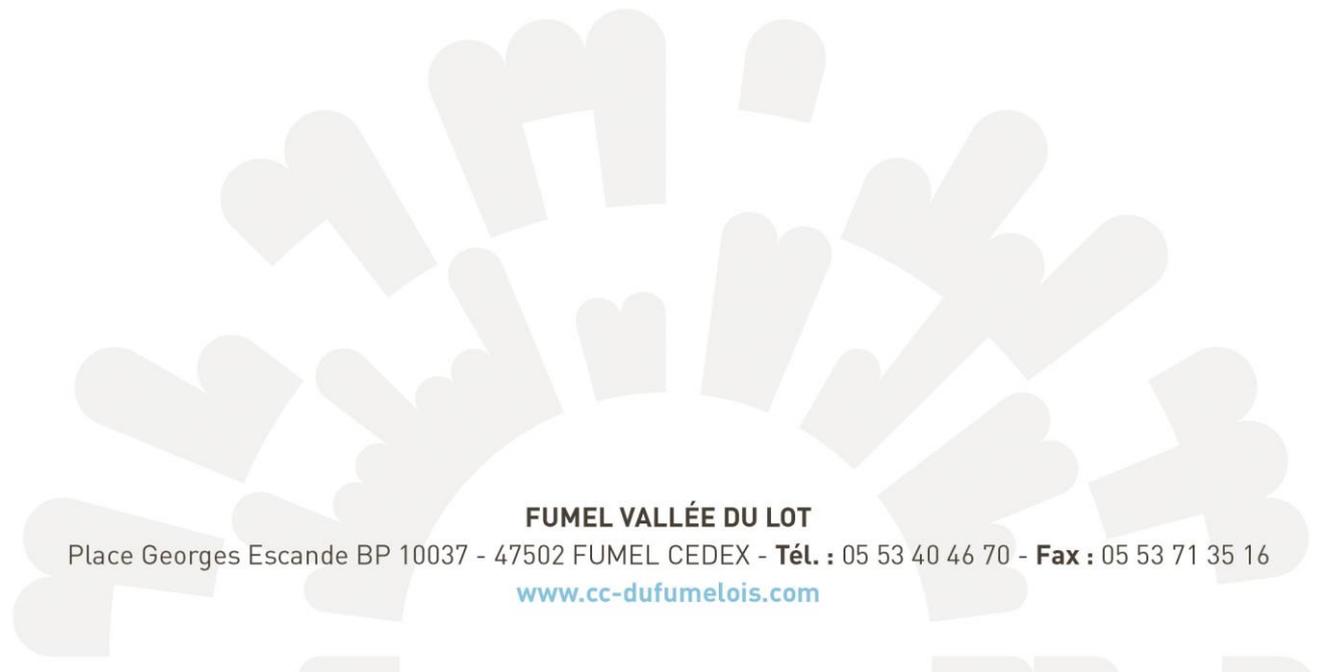
Fait à Fumel le 2018  
Pour Le Président  
Par délégation  
Le 1<sup>er</sup> vice-Président  
Didier CAMINADE

Transmis en sous-préfecture le : 2018

**FUMEL VALLÉE DU LOT**

Place Georges Escande BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

[www.cc-dufumelois.com](http://www.cc-dufumelois.com)



**FUMEL VALLÉE DU LOT**

Place Georges Escande BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - **Tél.** : 05 53 40 46 70 - **Fax** : 05 53 71 35 16

[www.cc-dufumelois.com](http://www.cc-dufumelois.com)